

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 14 Décembre (14/12/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Laurent TAMIETTI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Madame Maïté GARRIGUES est nommée secrétaire de séance.



11 – 14 Décembre 2015

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE CCAS DE MOISSAC
POUR LA MISE A DISPOSITION DE MADAME DEFIN CHRISTINE, ATTACHE
TERRITORIAL**

Rapporteur : Madame ROLLET.

Considérant l'éligibilité de la Commune de Moissac au contrat de ville,

Considérant que la gestion de ce dossier a été confiée à Christine DEFIN, attaché territorial,

Considérant que la loi préconise l'échelon intercommunal pour la gestion dudit dossier,

Considérant que la mise en œuvre et le suivi du contrat relève de la compétence communale,

Il convient donc de passer une convention unissant le Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Moissac énonçant les règles applicables pour ce qui concerne la mise à disposition de Madame DEFIN Christine, attaché territorial.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil d'Administration ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **ACCEPTE** les termes de la présente convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.



Pour copie conforme

Moissac le 17 décembre 2015

Le Maire,

A blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MOISSAC' is partially obscured by a handwritten signature in black ink.

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
Madame Christine DEFIN, attaché territorial
auprès de la Mairie de Moissac
Par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,

Représentée par **Madame Maryse BAULU**,
Vice-Présidente du C.C.A.S. de Moissac,
Dûment habilité par délibération du

D'une part

Et

La Commune de Moissac,

Représentée par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT**,
Maire,
Dûment habilité par délibération du

D'autre part

Madame Christine DEFIN, attaché territorial, ayant donné son accord écrit le 30 septembre 2015 ;

L'avis de la Commission Administrative Paritaire pour le personnel de catégorie A ayant été requis le et donné le

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac met **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, à disposition de la Commune de Moissac à raison de 17 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} décembre 2015.

ARTICLE 2 : **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, exercera au sein de la Commune de Moissac, les fonctions de chef de projet Politique de la Ville.

ARTICLE 3 : **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, est mise à disposition de la Commune de Moissac pour une durée de un (1) an, renouvelable.

ARTICLE 4 : Dans cette position, la situation administrative de **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial; sera gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac et ses conditions de travail par la Commune de Moissac et par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac

ARTICLE 5 : Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac versera à **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon.

La Commune de Moissac ne versera à **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

ARTICLE 6 : Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5, sera reversé par la Commune de Moissac au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac dans les conditions suivantes : versement de 50 % du traitement brut et des charges patronales sur présentation d'un titre de recettes émis par la collectivité d'origine.

ARTICLE 7 : Sur un plan général, la Commune de Moissac transmettra au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac un rapport annuel sur l'activité de **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, dans ses services. Ce rapport pourra être accompagné de proposition pour l'entretien annuel.

Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par la Commune de Moissac au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac.

ARTICLE 8 : La mise à disposition de **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- . Du Centre Communal d'Action Sociale de Moissac
- . De la Commune de Moissac
- . De **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Madame Christine DEFIN, attaché territorial, mise à disposition pour effectuer 50 % (cinquante pour cent) de son service, exerce des fonctions que son grade lui donne vacation à remplir, la collectivité d'accueil s'engage à lui proposer, s'il dispose d'un emploi vacant correspondant, une mutation ou le cas échéant, un détachement dans un délai maximum de trois ans.

ARTICLE 9 : Dans l'hypothèse où au terme de la mise à disposition **Madame Christine DEFIN**, attaché territorial, ne pourrait être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, elle serait alors après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, affectée à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

ARTICLE 10 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-présidente du C.C.A.S.

Maryse BAULU

Le Maire de Moissac

Jean-Michel HENRYOT